

LE DUERP ARRIVE DANS LA DROME!!!!

La loi impose depuis **des années**, (le décret d'application date de **sept 2007**), aux employeurs (chefs d'unité) d'établir un plan de prévention des risques professionnels. Deux circulaires de 2009 rappellent cette obligation.

Et notre direction locale vient tout juste de mettre en place les groupes de travail (composés des: représentants du personnel, A.C.M.O et chefs d'unité gestion publique et fiscale) pour l'élaboration de ce document!

Un DUERP en clair c'est quoi ?

**C'est un document qui recense et classifie les risques professionnels.
L'objectif est de protéger la santé des agents au travail et d'améliorer
leurs conditions de travail.**

**SI la démarche est positive, globalement, elle devra être suivie d'effet
par de réelles modifications sur le terrain !!**

FO DGFIP y veillera tout particulièrement, dans l'intérêt des agents.

COMMENT VA ETRE ELABORE LE DUERP?

Votre chef d'unité (chef de service, chef de poste) doit réunir son personnel une demi-journée (le poste ou service sera fermé), pendant laquelle chacun devra s'exprimer sur ses propres conditions de travail, à l'aide d'une grille d'évaluation.

**CAR C'est nous, agent de la DGFIP, qui seront les principales sources
d'information de ce recensement!!**

Les acmo de chaque filière centraliseront les données collectées qui seront ensuite « cotées » par le groupe de travail. La cotation dépendra de la fréquence et de la gravité du risque.

les discussions seront vives et nous extrêmement vigilants!

**Alors n'hésitez pas à faire remonter chaque risque et à transmettre à vos
représentants FO une copie de vos travaux et à les alerter de toute tentative
visant à exclure du débat certains sujets dits sensibles (harcèlement moral,
stress...!)**

Documentation et guide consultables sur Ulysse.

Vos représentants FO: Laurent PRIORON, Florence METTON